



Communauté de communes Entre Dore et Allier

DECLARATION DE PROJET N°2 ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE JOZE

Compte-rendu de la réunion du 16 février 2023

Etaient présents :

Prénom - Nom	Fonction	e-mail
PEYNON Daniel	Maire de Joze	Mairie.joze@orange.fr
BELLOEIL Sandrine	DDT /SPAR	Sandrine.belloeil@puy-de-dome.gouv.fr
DUMAS Jérémi	DDT / SPAR	Jeremi.dumas@puy-de-dome.gouv.fr
REBILLARD Jean	ScoT Livradois Forez	j.rebillard@parc-livradois-forez.org
COLZANI JérémY	Conseil départemental 63	Jeremy.colzani@puy-de-dome.fr
ROUGIER Nicolas	Chambre d'agriculture 63	n.rougier@puy-de-dome.chambagri.fr
JOURNIAC Fabien		
MASCHEIX Myriam	BE REALITES & DESCOEUR	myriam.mascheix@realites-be.fr

Excusé : Monsieur Jérémi ARNOULD, Responsable du Service Urbanisme, ComCom Entre Dore & Allier

Monsieur le maire ouvre la séance, remercie les participants et donne la parole au bureau d'études. Madame Mascheix rappelle aux participants l'importance de cette réunion qui s'inscrit dans le cadre régalién de la procédure de Déclaration de projet afin notamment de recueillir les avis des personnes et services publics associés. Le compte-rendu de cette réunion devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également rappelé que la CDPENAF a émis un avis favorable avec recommandations au projet de déclaration de projet n°2 du PLU de Joze et que l'Autorité Environnementale a également émis des recommandations dans son avis délibéré en date du 1^{er} février 2023.

Monsieur Dumas explicite ensuite l'avis rendu de la CDPENAF dont les recommandations portent sur 2 points :

- La nécessité pour la société d'exploitation des Sablières du centre d'effectuer une remise en état et une restitution de qualité des terres à l'activité agricole sur les blocs 1 et 11, mais également sur la zone de projet ;
- La nécessité de maintenir une activité agricole sur la partie de la parcelle ZA280 non impactée par le projet.





Madame Mascheix précise que le premier point est également une recommandation de la MRAE et que cette dernière recommande également la mise en place d'une OAP afin de garantir la bonne intégration paysagère de la future installation de traitement des matériaux de carrières.

Monsieur le maire demande des éclaircissements sur ce qu'est une OAP à la DDT et précise qu'il ne souhaite pas mettre trop de contraintes au porteur de projet. Monsieur Dumas précise que cette OAP pourra être assez simple et qu'elle constituera un schéma avec lequel le projet devra être compatible. En accord avec la recommandation de la MRAE, la DDT rappelle que cette OAP permettra notamment de répondre aux enjeux paysagers identifiés dans le dossier (maintien de la trame verte, masque végétal limitant la co-visibilité avec le château de Beyssat, le secteur du projet étant inclus dans le périmètre de protection de ce dernier) en définissant un écran végétal tout autour du secteur garantissant une intégration paysagère de qualité.

La DDT émet un avis favorable au projet et rappelle que lors du passage en CDPENAF, des précisions ont été demandées au porteur de projet sur le système des convoyeurs électriques et demande à ce que le tracé complet de ces convoyeurs soit intégré à la zone Ac.

Monsieur Colzani représentant du Département émet également un avis favorable au projet et informe les participants que dans le cadre du passage de la voie verte à proximité de la zone de projet, il a été vu avec le gestionnaire du site un passage en souterrain des convoyeurs en un point précis du tracé et la mise en place de merlons végétalisés en bordure de la voie de sorte à former une zone tampon qualitative le long de la zone des carrières.

Madame Mascheix précise que la mise en œuvre de ces merlons sera rappelée dans le cadre de l'OAP.

Monsieur Rougier explique que la chambre d'agriculture émet un avis défavorable au projet sur le principe de la consommation des terres agricoles et rappelle les recommandations émises par la CDEPENAF sur l'analyse de la qualité des sols et leur remise en état.

Monsieur le maire rappelle qu'une grande partie des terrains du bloc 11 appartient à la commune de Joze et que leur retour à l'agriculture sera assuré.

Monsieur Rebillard représentant du SCoT, rappelle que le SCoT vise non seulement la préservation des espaces agricoles, mais également celle des paysages, et qu'à ce titre, l'OAP devra mettre l'accent sur l'insertion paysagère du futur équipement afin de minimiser l'impact sur le paysage.

Pour terminer, madame Mascheix précise que le dossier est prêt à être mis à l'enquête publique et que l'OAP sera intégrée, à l'issue de l'enquête publique, dans le cadre du dossier qui sera préparé pour approbation en conseil communautaire.

